

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant l'article 6 du règlement 364-95 décrétant la confection, l'acquisition de terrain et les droits de passage pour la réalisation du puits artésien du rang 10, de la conduite d'amenée d'eau ainsi que du mode d'imposition pour le paiement de l'emprunt.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 79-2008**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT  
364-95 DÉCRÉTANT LA CONFECTION, L'ACQUISITION DE  
TERRAIN ET LES DROITS DE PASSAGE POUR LA  
RÉALISATION DU PUIITS ARTÉSIEN DU RANG 10, DE LA  
CONDUITE D'AMENÉE D'EAU AINSI QUE DU MODE  
D'IMPOSITION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

---

**ATTENDU QUE** de nouvelles industries se sont implantées dans notre municipalité;

**ATTENDU QU'** il est devenu nécessaire de mettre à jour l'article 6 du règlement 364-95 afin d'y intégrer de nouvelles catégories pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 novembre 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement portant le numéro 79-2008 se lisant comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Catégorie d'immeubles visés

**Catégorie**

**Facteur**

Immeuble manufacturier

- chaque industrie du matériel de transport

- de moins de 10 employés 8 unités  
- chaque tranche de 10 employés supplémentaires 2 unités

- chaque autre industrie manufacturière
- de moins de 10 employés 12 unités
- chaque tranche de 10 employés supplémentaires 4 unités

**« ENTRÉE EN VIGUEUR »**

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il modifie l'article 6 du règlement 364-95 portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 2 décembre 2008 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE**

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.